

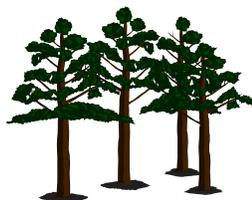
*Les réserves de biodiversité projetées
des monts Groulx et de l'île René-Levasseur*

Une protection plus grande pour les générations actuelles et futures

**Mémoire de l'Action pour la protection des forêts du
Québec (APFQ)**

**Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Juin 2003



**Action pour la
Protection des
Forêts du
Québec**

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Présentation de l'APFQ	3
1.2 Les aires protégées	4
2. Une protection plus grande pour les générations actuelles et futures	5
2.1 La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	6
2.2 La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur	13
3 Conclusion	18
Bibliographie	19

« Au Québec, ça fait 20 ans qu'on ne fait plus de coupes à blanc. »
Christine Dionne, Coordonnatrice des communications
Kruger, scierie Manic

1. Introduction

1.1 Présentation de l'APFQ

L'Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ) est un regroupement de citoyennes et de citoyens et d'organismes qui promeut une gestion responsable et une utilisation diversifiée des forêts québécoises, qu'elles soient publiques ou privées, rurales ou urbaines. L'APFQ tente de sensibiliser la population ainsi que les acteurs politiques et socio-économiques à l'importance de miser sur le développement durable en ce qui concerne la gestion forestière et à la problématique de la déforestation excessive qui a présentement cours au Québec. En plus d'appuyer la création d'un vaste réseau d'aires protégées au Québec, l'APFQ soutient la protection de l'environnement de façon générale.

L'APFQ est un groupe de pression à vocations multiples dont la principale est d'ordre environnemental. L'APFQ compte également parmi ses objectifs la diversification et la viabilité économiques des différentes régions du Québec. L'APFQ ne représente donc pas l'intérêt d'une quelconque industrie, mais celui de la population québécoise dans son ensemble.

Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ)

23, Jeanne-Marie-Chavoin #306

Hull (Québec) J8Z 1V9

(819) 770-5961

apfq@videotron.ca

1.2 Les aires protégées

Lorsque l'on saisit bien la principale différence entre les aires protégées et les réserves fauniques ou les zones d'exploitation contrôlée (ZEC), il est par la suite facile de voir toute l'importance que le gouvernement du Québec doit accorder à l'instauration d'un réseau bien établi pour la préservation de la faune et de la flore. Il est nécessaire de créer des zones territoriales où l'exploitation des richesses naturelles sera prohibée, où le sol sera protégé du passage de machineries forestières et où les animaux ne seront plus évincés de leur habitat.

L'APFQ considère de ce fait qu'il est nécessaire de préserver des zones dans tous les coins du Québec, puisque chaque région a ses caractéristiques propres et uniques. Il est évident pour l'APFQ que la barre des 8 % de protection du territoire, préconisée par le gouvernement du Québec, est sous-représentative et ne peut permettre une protection de tous les types d'écosystèmes. Voilà pourquoi l'APFQ estime que le pourcentage du territoire consacré aux aires protégées doit absolument être élevé à un minimum de 12 %. Ce niveau permettrait de dépasser la moyenne mondiale, qui est présentement de l'ordre de 9 %, et de faire du Québec un exemple à suivre.

2. Une protection plus grande pour les générations actuelles et futures

L'APFQ s'intéresse grandement aux monts Groulx à l'île René-Levasseur car ces deux entités représentent un potentiel considérable de conservation pour les générations actuelles et futures. Véritables héritages collectifs, ces entités géographiques d'une richesse incommensurable ne peuvent être considérées comme de simples aires communes réservées aux compagnies forestières ou minières.

La valeur réelle des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dépasse largement leur simple valeur économique à court terme. Celle-ci ne peut pas être évaluée en termes de mètres cubes de bois ou en tonnes de minerai. Leur valeur se mesure dans le temps car ce qui les particularise des autres beautés naturelles du Québec, c'est le simple fait qu'ils n'ont pas subi de modifications importantes causées par les activités humaines. Ils ont également échappé aux feux de forêts qui ravagent annuellement des milliers d'hectares de forêt¹. On y trouve des arbres âgés de plus de deux cents ans, voire de 325 ans², ainsi qu'une biodiversité ancienne caractérisée par des écosystèmes rares, complexes et fragiles.

La forêt boréale, intacte de toute intervention industrielle, est un écosystème très ancien. Il faut souligner que ces vieux écosystèmes se distinguent par une biodiversité très particulière – règne des champignons, bactéries, insectes et autres décomposeurs et organismes supérieurs – associée aux nombreux débris ligneux, de diverses grosseurs et à divers stades de décomposition, aux humus épais, ainsi qu'à la présence de chicots et d'arbres de grande dimension.³

Cette riche biodiversité confère aux monts Groulx et à l'île René-Levasseur un caractère exceptionnel, voire unique au Québec. C'est pourquoi l'Action pour la protection des forêts du Québec préconise la protection de la totalité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Les réserves de biodiversité proposées par le ministère de l'Environnement constituent un pas dans la bonne direction. Cependant, comme nous le démontrerons tout au long de ce document, les minces portions de ces deux entités qui seront assujetties à la Stratégie québécoise sur les aires protégées sont insuffisantes pour assurer leur pérennité écologique.

¹ Selon la SOPFEU, les opérations forestières viennent au deuxième rang, après la foudre, en ce qui concerne la cause des incendies de forêts en terme d'hectares détruits (source : SOPFEU, statistiques sur les incendies de forêts de 1993-2002).

² Villeneuve, N., Lavoie, N., Bouchard, A.R., Bouchard, M., « Les écosystèmes forestiers exceptionnels de la forêt boréale : un patrimoine à découvrir et à protéger », *Le Naturaliste canadien*, 2001, vol. 125, no 3, p.145-156 dans Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*, 2003, p. 41.

³ Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Op. Cit.* p. 50.

2.1 La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

La richesse de la biodiversité et la fragilité des écosystèmes du massif des monts Groulx sont aujourd'hui reconnues par une kyrielle d'organismes, de scientifiques, de fonctionnaires ainsi que par la population en général. Dans un document d'informations intitulé *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*, la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement reconnaît d'entrée de jeu ces particularités des monts Groulx. En effet, la deuxième partie de ce document, dont le titre est fort révélateur (*Écologie, écosystèmes et éléments remarquables*), brosse un tableau très détaillé de la géologie, du relief, de la géomorphologie, du climat, du couvert végétal, de la flore et de la faune du massif des monts Groulx. Nous y apprenons entre autres que les monts Groulx :

- ❑ sont formés de roches précambriennes datant d'environ 1,6 à 1,0 milliard d'années;
- ❑ occupent le troisième rang au Québec en terme de superficie et le sixième rang en ce qui a trait à l'altitude;
- ❑ alimentent trois grandes rivières;
- ❑ sont caractérisés par des sommets rocheux;
- ❑ possèdent un climat qui les distingue de la Côte-Nord par leur latitude et leur altitude;
- ❑ sont composés d'un couvert végétal très diversifié et très âgé selon l'altitude;
- ❑ abritent quatre espèces végétales et huit espèces animales menacées ou vulnérables;
- ❑ logent une panoplie de mammifères et d'oiseaux.⁴

La fragilité et la nécessité de protéger ce massif sont également largement démontrées dans ce même document. Par exemple, les auteurs décrivent l'écosystème des monts Groulx comme étant « un écosystème forestier rare à l'échelle du territoire québécois. Ils appartiennent à cette catégorie de milieux dits irremplaçables, d'où la nécessité absolue d'en préserver une partie importante »⁵. De plus, ils ajoutent que :

La rareté du site exige une protection particulière. Les conditions écologiques propres aux zones montagnardes – reliefs escarpés et sols instables, cycles de végétation courts, sols minces et couvert végétal vulnérable au piétinement et à l'usage de véhicules motorisés, petits cours d'eau de tête, lacs oligotrophes, etc. – en font des milieux fragiles où la mise en place d'infrastructures et de sentiers doit être réalisée avec prudence. Cette réserve de biodiversité comprend des forêts anciennes

⁴ *Ibid.*, p.25-44.

⁵ *Ibid.*, p. 49.

remarquables et des espèces végétales et animales menacées ou vulnérables qui exigent une gestion attentive.⁶

Or, malgré ce consensus autour de la fragilité et de la nécessité d'une protection accrue, la superficie proposée pour la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx ne couvrira que 1 319 km² sur un total de 5 000 km², soit seulement 26 % du massif. Cela implique donc que la différence, soit 3 681 km² ou 74 % du massif, sera exclue de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Par conséquent, les activités suivantes pourront s'y dérouler :

- ❑ l'aménagement forestier (synonyme de coupes à blanc dans près de 85 % des cas selon Statistiques Canada⁷);
- ❑ l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- ❑ la recherche de saumure ou de réservoir souterrain, la prospection, la fouille et les sondages;
- ❑ l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- ❑ la circulation motorisée sur terre et sur eau, etc.⁸

Même si de telles activités ne sont pas prévues pour les années à venir, le fait de ne pas protéger cette immense portion du massif des monts Groulx équivaut implicitement à autoriser ces activités à plus ou moins long terme. Par ailleurs, en interdisant de telles activités dans la réserve de biodiversité projetée, le gouvernement reconnaît d'emblée que celles-ci modifient considérablement l'environnement. À ce titre, la Direction du patrimoine écologique et du développement durable est très explicite :

Ces activités sont interdites pour leur impact négatif sur la biodiversité et sur la conservation d'un milieu aussi fragile. Les impacts appréhendés de ces activités sont la perte d'espèces et de communautés vivantes, l'érosion des sols, l'introduction de nouvelles espèces et de vecteurs de maladies, la perturbation des populations indigènes, ainsi que l'incompatibilité avec d'autres activités autorisées.⁹

Ce discours fort éloquent sur les impacts néfastes de ces activités nous permet de conclure qu'elles auront les mêmes effets sur la portion non incluse dans la réserve de biodiversité projetée. Ainsi, les impacts appréhendés risquent de se concrétiser sur près de 74 % du massif des monts Groulx, ce qui entraînera la destruction partielle ou totale des zones non protégées.

⁶ *Ibid.*, p. 51.

⁷ Pour les années 1999-2000.

⁸ Sources : Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Op. Cit.* p. 57.

⁹ *Ibid.*, p. 58.

L'APFQ trouve cette situation aberrante et contradictoire. D'une part, on reconnaît le caractère exceptionnel du massif des monts Groulx ainsi que son énorme potentiel récréo-touristique et, d'autre part, on ne protège que le quart du massif, conduisant ainsi l'autre portion à une destruction imminente. Pourquoi ce qui s'applique à la réserve de biodiversité projetée ne s'applique-t-il pas à l'ensemble du massif ? Est-ce pour ne pas trop déplaire aux compagnies forestières et minières qui y voient l'occasion de s'enrichir aux dépens de la conservation et de l'intérêt collectif ? Une réponse positive serait alors annonciatrice d'une vision à très court terme, tant pour l'économie régionale de la Côte-Nord que pour l'intérêt de la population québécoise dans son ensemble. La création d'une réserve de biodiversité nécessite une vision large à long terme, c'est-à-dire qu'elle doit tenir compte des intérêts des générations actuelles et, surtout, futures. Les décisions qui seront prises à cet égard auront un impact considérable sur la qualité de vie de nos enfants et de nos petits-enfants. Il importe donc d'effectuer des choix éclairés en fonction de notre avenir.

Pour ce faire, il faut préalablement étudier et analyser les impacts des différentes activités industrielles et commerciales sur l'environnement. L'APFQ se limitera à son champ d'expertise, mais désire émettre une opinion sur le droit minier et son concept archaïque du « Free mining ». Selon ce concept, « toute partie intéressée peut s'approprier un droit sur la ressource. Ce principe signifie que : l'accès à la ressource minérale est ouvert à tous, sans égard aux moyens du demandeur; le premier arrivé obtient un droit exclusif de rechercher les substances minérales du domaine public; en cas de découverte, il a également l'assurance d'obtenir le droit d'exploiter la ressource identifiée.¹⁰ » De plus, la Loi sur les mines « fixe les privilèges et les obligations des titulaires de droits miniers afin de développer au maximum les ressources minérales québécoises¹¹ ».

L'APFQ est d'avis que le droit minier québécois va à l'encontre des principes démocratiques car il enlève tout pouvoir aux représentants élus du peuple québécois de révoquer ces droits en fonction des intérêts de la collectivité. En ce sens, le droit minier québécois s'apparente drôlement au système des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) à la base de l'actuel régime forestier québécois. L'APFQ considère ces deux systèmes d'exploitation des ressources naturelles comme étant désuets et recommande qu'ils soient modifiés considérablement de sorte à redonner à la population le contrôle de son territoire et, par conséquent, de l'exploitation de ce dernier.

Quant à l'exploitation forestière, son autorisation dans les zones exclues de la réserve de biodiversité projetée mènera inexorablement à la destruction d'une grande partie des richesses naturelles des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Comme nous l'avons vu précédemment, ces richesses sont d'une grande fragilité et toute exploitation forestière les menacera, de là l'importance de protéger intégralement le massif des monts Groulx et l'île René-Levasseur.

¹⁰ Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, *Le claim*, 2000, p. 6.

¹¹ *Ibid.*, p. 5.

Afin de bien démontrer notre propos, voici un bref aperçu des conséquences que pourrait avoir l'exploitation forestière sur une partie du massif des monts Groulx (cela vaut également pour l'exploitation forestière prévue sur l'île René-Levasseur). Dans un premier temps, l'APFQ désire rappeler que le type de coupe le plus répandu au Québec est la *coupe avec protection de la régénération et des sols* (CPRS), communément appelée *coupe à blanc*. Ce type de coupe, qui sera probablement effectué sur une partie du massif des monts Groulx, a des conséquences dramatiques sur l'environnement, donc sur les fragiles écosystèmes des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Effectivement, ces coupes assèchent les sols, les privent de la protection du vent et du soleil, détruisent les habitats fauniques, tuent plusieurs espèces animales et végétales et libèrent des métaux lourds comme le mercure¹² dans nos cours d'eau, contaminant ainsi les poissons et la flore aquatique. Les coupes pratiquées par l'industrie forestière et approuvées par le ministère des Ressources naturelles¹³ constituent donc une menace réelle pour le massif des monts Groulx. La seule façon d'empêcher un tel saccage est d'insérer l'ensemble du territoire du massif des monts Groulx dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, ce qui implique que la superficie de la réserve projetée passerait de 1 319 km² à 5 000 km².

D'autre part, les coupes forestières effectuées sur les bassins versants entraînent une augmentation de la concentration de phosphore dans les cours d'eau¹⁴. Cet apport de phosphore modifie grandement les écosystèmes en place, surtout du fait qu'il provoque une hausse de la température de l'eau, menaçant la survie des poissons et de la flore aquatique. D'ailleurs, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) stipule que « le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain »¹⁵. Cette mince bande d'arbres est nettement insuffisante pour protéger les cours d'eau. Ainsi, les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) doivent prendre en considération que les lois et règlements régissant les pratiques forestières ne protègent pas adéquatement les écosystèmes forestiers et aquatiques, d'autant plus si ces

¹² Source : Baril, Daniel, « La coupe à blanc et les incendies de forêt libèrent du mercure », *Forum*, vol. 37, no. 4, 16 septembre 2002.

¹³ L'ensemble de l'actuel régime forestier est fortement contesté par de nombreuses associations de citoyens et de citoyennes, par maints groupes environnementaux, par des scientifiques de toute spécialisation (ingénieurs forestiers, biologistes, environnementalistes, économistes, etc.). Une enquête publique indépendante et itinérante sur l'ensemble de ce régime devrait débiter ses travaux sous peu.

¹⁴ Source : Francoeur, Louis-Gilles, « 25 000 km de cours d'eau travaillés à la « pépinière »; La Société de la faune et des parcs affirme qu'il faut commencer à « restaurer » les cours d'eau », *Le Devoir*, 2003-01-10, p. A1.

¹⁵ Gouvernement du Québec, *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, 1996, p.7.

écosystèmes sont fragiles comme dans le cas des monts Groulx et de l'île René-Levasseur.

Deuxièmement, la machinerie utilisée par les compagnies forestières est si lourde et si énorme qu'elle tape les sols de sorte qu'elle supprime la mince couche d'humus nécessaire à leur fertilité. De plus, les ornières créées par ces monstrueuses machines contribuent à l'assèchement des sols et à la propagation des métaux lourds dans les cours d'eau. Le lavage de cette machinerie est également la cause d'une grande source de pollution. En effet, les travailleurs « [...] puisent de l'eau d'un ruisseau ou d'un lac [à proximité de leur machine], y ajoutant parfois certains produits chimiques. [...] Les résidus de lavage se retrouvent en pleine forêt »¹⁶. On estime qu'annuellement, plus de 63 000 litres d'huile et de graisse ainsi que 46 000 litres de boues contaminées sont ainsi déversées dans les forêts par l'industrie forestière.

Troisièmement, la construction de nombreux chemins forestiers constitue une autre menace importante aux écosystèmes du massif des monts Groulx. Une étude réalisée à ce sujet par R. F. Noss démontre que ces chemins constituent une menace très sérieuse pour les écosystèmes forestiers.

En fait, les modes d'utilisation du sol et les infrastructures comme les routes, qui fragmentent des écosystèmes naturels, passent pour l'une des plus grandes menaces à la biodiversité (Noss, 1992). En raison de la fragmentation, des habitats se perdent; les habitats qui restent sont découpés en petites parcelles, ce qui fait que les populations des espèces sont de plus en plus isolées.¹⁷

À titre d'exemple et afin de démontrer l'ampleur de la problématique causée par ces chemins, nous référons les commissaires du BAPE aux cartes de chemins forestiers conçues par deux entreprises, le Groupe MADIE et Nippour Géomatik, spécialisées en communication graphique et en cartographie numérique. Ces deux entreprises ont recensé l'ensemble des chemins forestiers de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. « Les cartes couvrent 37 500 kilomètres de chemins forestiers, l'équivalent de la circonférence de la terre (sic) ».¹⁸ Les cartes illustrent bien qu'une fois les opérations forestières terminées, le territoire est terriblement fractionné, à telle enseigne que les chemins constituent de véritables labyrinthes. Ils couvrent de si grandes superficies qu'ils donnent accès aux véhicules motorisés à l'ensemble du territoire exploité par les coupes forestières. Et comme le couvert végétal du massif des monts Groulx est vulnérable au piétinement et à l'usage de véhicules motorisés, la construction de chemins forestiers ne peut pas être tolérée sur l'ensemble du massif, autrement, cela pourrait avoir des répercussions non négligeables sur l'environnement, voire sur la réserve de biodiversité projetée.

¹⁶ Lacombe, Réjean, « Le secteur forestier tourne au vert », *Le Soleil*, 2002-11-09, p. C1.

¹⁷ Gouvernement du Canada, Patrimoine canadien, *Rapport sur l'état des parcs de 1997*, Ottawa, 1998, p.34.

¹⁸ Thériault, Paul-Émile, « Cartes de chemins forestiers », *La Terre de chez nous*, 1^{er} mai 2003, p. 45.

Les opérations forestières qui seraient tolérées sur le massif des monts Groulx, si on limitait la superficie de la réserve de biodiversité à 1 319 km², auraient des conséquences néfastes sur l'ensemble du massif. Les pertes d'écosystèmes rares et diversifiés seraient considérables. C'est pourquoi l'APFQ demande que l'on élargisse l'aire protégée à l'ensemble du massif, soit 5 000 km².

Cependant, il n'y a pas que la question forestière qui motive notre demande. En effet, la question du potentiel récréo-touristique de cette région est capitale pour l'économie de la Côte-Nord. Plusieurs activités récréo-touristiques peuvent être pratiquées sur les monts Groulx, dont la randonnée pédestre, la randonnée en raquette, le ski de fond, le télémark ainsi que les excursions en traîneau à chiens.¹⁹ Ces activités, contrairement à l'exploitation forestière ou minière, peuvent créer des emplois permanents à très long terme. De plus, l'accent sur de telles activités contribuerait à diversifier l'économie de la Côte-Nord, ce qui nous semble d'une importance capitale. Mais lorsqu'il est question de tourisme, l'aspect visuel et la conservation des paysages prennent toute leur importance :

Les sommets des monts Groulx offrent à l'observateur des paysages remarquables. C'est le meilleur endroit pour admirer d'une part l'île René-Levasseur, astrolème impressionnant [...]. Ces paysages sont très sensibles, car l'altitude élevée des monts Groulx permet une vue panoramique qui ne cache pas grand chose au regard du randonneur.²⁰



Vue panoramique du sommet des monts Groulx, hiver 2003.

¹⁹ Source : Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Op. Cit.* p. 19.

²⁰ *Ibid.*, p. 51.

Cela signifie donc que les randonneurs pourront voir les parties non protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur et, par conséquent, ils pourront observer les opérations forestières ou minières. « L'étendue de la vue offerte des sommets implique que les paysages entourant la réserve de biodiversité doivent être, sinon maintenus tels quel, tout au moins gérés en conséquence. »²¹ Cette volonté nous apparaît comme un vœu pieux et semble contradictoire avec le fait que ce n'est pas la totalité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Pour l'APFQ, la seule façon de respecter cette volonté de protéger l'aspect visuel de ces entités est d'étendre les réserves de biodiversité à l'ensemble des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Autrement, les randonneurs seront confrontés aux images désolantes des opérations forestières (voir photo ci-dessous).



ZEC Kipawa, Témiscamingue, été 2002 (zone opérée par Tembec)

Un des membres de l'APFQ est un habitué des randonnées sur les monts Groulx. Il nous a sensibilisé à l'augmentation considérable du nombre de randonneurs au cours des dernières années. Voici ce qu'il nous écrivait récemment : « Il faut protéger le massif pour éviter sa sur-utilisation. Déjà, de plus en plus de gens connaissent l'existence de ce beau coin du Québec. » Cela confirme l'importance des activités récréo-touristiques dans ce secteur.

²¹ *Ibid*, p. 52.

2.2 La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur

L'APFQ déplore et dénonce le fait que les audiences publiques du BAPE sur la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur se déroulent après les audiences publiques sur le *Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc. – Scierie Manic*. L'APFQ dénonce également le manque de cohérence dans la coordination de ces deux audiences publiques. Le fait que l'audience publique sur le projet d'accès à l'île se soit déroulée bien avant celle des aires protégées donne l'impression que les dés sont pipés d'avance. L'APFQ remarque par ailleurs qu'aucune audience publique n'a été tenue sur la validation des activités forestières sur l'île René-Levasseur.

À cet égard, la présidente de la commission qui a étudié le projet d'accès de Kruger, Claudette Journault, écrivait dans une lettre adressée à André Harvey : « La commission estime qu'une équipe multidisciplinaire de chercheurs issus de différents milieux devrait recevoir le mandat de valider les activités forestières eu égard au maintien de la biodiversité »²². La commission n'est vraisemblablement pas convaincue que les opérations forestières sur cette île vont conserver la riche biodiversité qu'on y trouve, bien au contraire. Il est par ailleurs surprenant de constater que la commission est arrivée à la conclusion que « le projet reçoit l'acceptation du milieu »²³ car après la lecture du Rapport d'enquête et d'audience publique, nous avons réalisé qu'il y avait beaucoup d'inquiétudes face au projet à l'étude, à telle enseigne que le rapport dépasse largement le mandat initial de la commission qui devait se pencher uniquement sur le projet d'aménagement d'un accès à l'île.

En ce qui a trait à la réserve de biodiversité sur l'île René-Levasseur, les préoccupations de l'APFQ rejoignent celles exprimées dans la section précédente. Tout comme les monts Groulx, le ministère de l'Environnement reconnaît d'emblée l'importance de la biodiversité de cette île, la fragilité du milieu ainsi que la nécessité de lui accorder un statut particulier afin de préserver ses écosystèmes.

À ce titre, les auteurs du document préparé pour la consultation du public brosent un tableau détaillé des principales caractéristiques de l'île René-Levasseur qui lui confèrent sa richesse et sa rareté. « L'île constitue un élément géologique rare : elle a été formée par l'impact d'un météorite, il y a quelques 210 millions d'années. L'île et la cuvette de Manicouagan qui ont alors été créées forment ce que l'on appelle communément l'« Oeil du Québec ». L'astroblème se classe quatrième au monde (Earth Impact Database, 2002) »²⁴. L'APFQ fut sidérée de constater que la réserve de biodiversité projetée ne couvrait que 10 % de l'île René-Levasseur, soit seulement 204

²² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc. – Scierie Manic*, Janvier 2003.

²³ *Idem*.

²⁴ Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Document préparé pour la consultation du public*, 2003, p. 21.

km² sur une superficie totale de 2 020 km². Il est d'ailleurs étrange qu'on ne protège pas en entier une île que l'on qualifie d'« élément géologique rare » et qui est classée quatrième au monde en terme d'importance.

De plus, le même document spécifie l'importance de protéger une grande partie de l'île : « De part l'événement exceptionnel qui l'a formé, l'île René-Levasseur appartient à cette catégorie de milieux dits irremplaçables, d'où la nécessité d'en préserver une partie importante. »²⁵ Une telle affirmation à de quoi étonner car, à nos yeux, 10 % de l'île ne représente aucunement « une partie importante », d'autant plus que le texte fait référence à l'ensemble de l'île lorsqu'il fait mention de milieux « irremplaçables ». D'ailleurs, l'APFQ se demande pourquoi la totalité de l'île n'a pas été incluse dans la réserve de biodiversité projetée si elle représente une telle valeur écologique. Il va de soi que le BAPE doit recommander au gouvernement d'élargir la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur à l'ensemble de l'île, soit 2 020 km². **L'arrêt immédiat des travaux effectués par la compagnie Kruger s'avère donc nécessaire.**

Quant à la présence animale, l'île René-Levasseur abrite une faune diversifiée : castors, visons, loutres, lagopèdes, lièvres, ours noirs, loups, lynx, renards, oies, canards, huards à collier, buses à queue rousse et quelques caribous des bois²⁶. Une forte population d'originaux y trouve également refuge. Les vastes opérations forestières prévues sur l'île risquent toutefois de décimer une partie de cette faune qui ne pourra certainement pas se reloger en entier dans la réserve écologique Louis-Babel et dans la réserve de biodiversité projetée.

Plusieurs animaux vivant sur cette île sont particulièrement sensibles aux opérations forestières. C'est le cas notamment du lièvre qui souffre de l'éclaircie précommerciale (ÉPC), un traitement sylvicole très répandu qui consiste à couper tous les jeunes arbres et arbustes afin de permettre aux arbres restants (ceux que l'industrie désire garder) d'augmenter leur vitesse de croissance. Malgré le fait que cette pratique est de plus en plus contestée par certains ingénieurs forestiers, le ministère des Ressources naturelles continue de justifier des niveaux accrus de coupe sur la base de l'ÉPC.

L'éclaircie [précommerciale] dénature l'habitat du lièvre et diminue de 90 % la biomasse disponible pour le lièvre dans l'année qui suit. Le lièvre est également plus vulnérable puisque plus visible. Le petit animal a d'ailleurs tendance à désertter les territoires éclaircis surtout pendant l'hiver. Le guide recommande de disperser dans le temps et dans l'espace les travaux en question pour limiter l'impact sur la faune. Bien que le lièvre soit le plus sensible à l'éclaircie précommerciale (ÉPC), d'autres

²⁵ *Ibid.*, p. 39.

²⁶ Source : *Ibid.*, p. 33.

espèces comme l'original, la gélinotte huppée et le tétras sont aussi affectées par l'ÉPC.²⁷

Au point de vue végétal, l'île René-Levasseur est constituée principalement de forêt résineuse, ce qui en fait une cible de choix pour les compagnies forestières. À l'instar des monts Groulx, les forêts de l'île René-Levasseur « sont mûres et relativement âgées : 80 % d'entre elles ayant plus de 120 ans. L'île, par son isolement géographique, constitue un des réservoirs de vieilles forêts primitives résineuse. »²⁸ Cet isolement géographique sera bientôt chose du passé car le début des travaux d'aménagement forestier prévu pour l'été 2003 par la compagnie Kruger brisera cet isolement. Le réseau de chemins forestiers permettra un accès plus facile à l'ensemble de l'île, ce qui aura certainement un impact majeur sur sa biodiversité. « Au cours des prochaines années, le début des opérations forestières de la compagnie Kruger sur l'île entraînera progressivement la mise en place d'un important réseau routier forestier. On peut prévoir que l'exploitation forestière pourra s'accompagner d'un accroissement d'autres usages. »²⁹

De plus, « les divers usages actuels et à venir pourraient avoir des effets importants sur la gestion des deux aires protégées de l'île, soit par leur incidence potentiel sur la biodiversité (sur la dynamique des populations animales ou sur les paysages, surtout au regard de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx) et par le libre accès au territoire ».³⁰ Ces propos viennent donc corroborer ce que nous disions dans la partie précédente au sujet des effets néfastes de ces trop nombreux chemins forestiers ainsi que des impacts considérables de l'exploitation forestière sur la biodiversité, de là la nécessité d'insérer la totalité de l'île René-Levasseur dans la réserve de biodiversité projetée.

L'aspect visuel et la conservation des paysages de l'île René-Levasseur constituent un argument non négligeable pour appuyer notre recommandation d'inclure la totalité de l'île dans la réserve de biodiversité. Puisqu'il est possible d'admirer la beauté de l'île René-Levasseur depuis les monts Groulx, la création de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx est tributaire de la conservation des paysages de l'île René-Levasseur. En effet, le ministère de l'Environnement a intégré à ses valeurs de conservation, valeurs qui servent de base à l'élaboration d'une Stratégie québécoise sur les aires protégées, la conservation des paysages. Par conséquent, si la qualité des paysages de l'île René-Levasseur est altérée par les coupes forestières, la création des réserves de biodiversité projetées deviennent en partie caduque. Des randonneurs nous ont par ailleurs confirmé qu'une grande partie de l'île René-Levasseur était effectivement visible depuis les sommets des monts Groulx. L'altération des paysages de l'île René-

²⁷ « Gare aux lièvres », *La Terre de chez nous*, 22 mai 2003, p. 17.

²⁸ Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur*, p. 31.

²⁹ *Ibid.*, p. 17.

³⁰ *Ibid.*, p. 13.

Levasseur constitue donc un risque élevé pour l'industrie touristique de la Côte-Nord. Le document préparé pour la consultation du public par le ministère de l'Environnement vient, en plus, appuyer nos propos : « La qualité de ces paysages sauvages est essentielle pour maintenir un des attraits de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. »³¹

Par ailleurs, l'APFQ s'interroge sur la connaissance des impacts qu'auront les activités forestières sur l'île René-Levasseur. En effet, il semblerait que nous détenons très peu d'informations sur la fragilité de ses écosystèmes et de leur capacité à résister aux pressions énormes que constituent les opérations forestières.

L'aménagement forestier à venir bientôt sur l'île René-Levasseur bénéficiera d'une zone témoin pour le suivi de la dynamique forestière après diverses interventions sylvicoles. En outre, la recherche permettra le développement des connaissances sur la flore, la faune et les écosystèmes, ce qui aidera à mesurer la fragilité de ces milieux et leur importance en terme de biodiversité.³²

Aussi, l'absence d'inventaire fiable ne permet même pas de savoir si des espèces menacées ou vulnérables se trouvent sur l'île³³. De notre point de vue, il aurait été nettement préférable d'effectuer ce type de recherche avant d'autoriser toute activité industrielle sur l'île. Le fait de ne pas connaître les véritables impacts des traitements sylvicoles sur la flore et la faune de cette île démontre une certaine improvisation de la part des décideurs et est perçu comme une arrogance envers la population. Qu'arrivera-t-il si l'on s'aperçoit que les opérations forestières menacent la biodiversité de l'ensemble de l'île? Il sera évidemment trop tard et la compagnie Kruger rira dans sa barbe. Elle aura obtenu de très lucratifs CAAF et laissera l'île dans un état pitoyable, comme le font plusieurs grandes entreprises forestières dans les autres régions du Québec (n'y a-t-il pas un dicton qui dit que l'on apprend de ses erreurs?).

À ce titre, Kruger estime que l'île René-Levasseur lui procurera « près de 35 % de son approvisionnement annuel, soit 260 000 m³ de bois »³⁴. Toutefois, « [...] le ministère des Ressources naturelles n'a pas demandé à Kruger inc, - Scierie Manic d'utiliser des méthodes de coupe permettant de protéger la biodiversité du lieu forestier »³⁵. Les retombées économiques d'une telle exploitation sont évidemment substantielles, mais le jeu en vaut-il la chandelle, connaissant les dangers de détruire à jamais ce qui fait la richesse de l'île? En contrepartie, le choix de protéger intégralement l'île René-

³¹ *Ibid.*, p. 39.

³² *Ibid.*, p. 42.

³³ Source : BAPE, *Op. Cit.*, p. 30.

³⁴ *Ibid.*, p. 1.

³⁵ *Ibid.*, p. 28.

Levasseur aura des répercussions bénéfiques pour les décennies à venir. Nos enfants et petits-enfants nous remercieront pour ce choix éclairé.

De plus, lors des audiences publiques pour l'aménagement d'un accès à l'île par Kruger, « quelques participants en ont profités pour rappeler qu'au début des années 1980 le ministère de l'Environnement avait lui-même jugé « que l'ensemble de l'île constituait un site assez intéressant pour obtenir un statut de protection excluant les activités industrielles » »³⁶. Que s'est-il passé depuis pour que le gouvernement change ainsi son fusil d'épaule? Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE nous fournit une réponse fort révélatrice des rapports de force en jeu : « à la suite de discussions avec d'autres ministères sur les potentiels forestiers et miniers de l'île, la superficie de la réserve écologique a été réduite à 325 km² », puis à 235 km².

³⁶ *Ibid.*, p. 13.

3. Conclusion

Les monts Groulx et l'île René-Levasseur appartiennent non seulement aux habitants de la Côte-Nord, mais également à l'ensemble de la population québécoise ainsi qu'à leurs descendants. C'est pourquoi l'Action pour la protection des forêts du Québec demande au BAPE, au ministère de l'Environnement du Québec, au gouvernement du Québec ainsi qu'à tous les acteurs concernés de **protéger intégralement** les monts Groulx et l'île René-Levasseur en leur accordant le titre d'aires protégées et ce, pour l'ensemble du territoire couvert par ces deux entités. Les superficies des réserves de biodiversité projetée des monts Groulx et de l'île René-Levasseur devraient donc être respectivement de 5 000 km² et de 2 020 km².

Tout au long de ce mémoire, nous avons fait la démonstration de l'importance de protéger ces entités géographiques exceptionnelles tant pour les générations actuelles que futures.

BIBLIOGRAPHIE

BARIL, Daniel, « La coupe à blanc et les incendies de forêt libèrent du mercure », *Forum*, vol. 37, no. 4, 16 septembre 2002.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc.- Scierie Manic; Rapport d'enquête et d'audience publique*, Québec, janvier 2003, 67 pages.

FRANCOEUR, Louis-Gilles, « 25 000 km de cours d'eau travaillés à la « pépinière »; La Société de la faune et des parcs affirme qu'il faut commencer à « restaurer » les cours d'eau », *Le Devoir*, 2003-01-10, p. A1.

« Gare aux lièvres », *La Terre de chez nous*, 22 mai 2003, p. 17.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Patrimoine canadien, *Rapport sur l'état des parcs de 1997*, Ottawa, 1998, 211 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Document préparé pour la consultation du public*, Québec, 2003, 59 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*, Québec, 2003, 75 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, Québec, 1996, 40 pages.

LACOMBE, Réjean, « Le secteur forestier tourne au vert », *Le Soleil*, 2002-11-09, p. C1.

THÉRIAULT, Paul-Émile, « Cartes de chemins forestiers », *La Terre de chez nous*, 1^{er} mai 2003, p. 45.